

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rôle

Le commissaire enquêteur conduit les enquêtes publiques qui précèdent la réalisation de projets ou l'approbation de plans ou programmes dans des domaines variés (expropriations pour cause d'utilité publique, installations classées pour la protection de l'environnement, eau et milieux aquatiques, urbanisme...). Il participe à leur organisation et peut demander leur prolongation.

Le commissaire enquêteur veille au respect de la procédure et à la bonne information du public, qui passe notamment par la mise à disposition d'un dossier d'enquête, le renseigne au besoin lors de ses permanences en mairie et recueille ses observations et propositions. Il demande tous documents existants, reçoit le responsable du projet, entend toutes personnes dont il juge l'audition utile, visite les lieux concernés s'il le souhaite et préside, le cas échéant, une commission d'enquête, voire une réunion d'information et d'échange avec le public.

A l'issue de l'enquête publique, il transmet à l'autorité organisatrice de l'enquête un rapport d'enquête relatant la manière dont s'est déroulée celle-ci, faisant état des observations et propositions produites ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet et rédige des conclusions motivées où il donne son avis personnel. Ces documents sont rendus publics.



Désignation

Le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête (dont un président) sont désignés la plupart du temps par les présidents de Tribunaux Administratifs, sur la base d'une liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur. Cette liste est établie pour chaque année civile par une commission, présidée par le président du Tribunal Administratif et dont le secrétariat est assuré par la préfecture. Nul ne peut être maintenu sur cette liste plus de quatre ans sans présenter une demande de réinscription.

Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur les personnes intéressées à l'opération soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête, ou au sein d'associations ou organismes directement concernés par cette opération.

Qualités requises

Soumis à un devoir de réserve, le commissaire enquêteur est indépendant, impartial et compétent mais ce n'est pas forcément un expert. Il doit être disponible, faire preuve de diligence, posséder des aptitudes rédactionnelles et une capacité d'analyse et de synthèse, être objectif, se montrer diplomate, savoir écouter et communiquer, être capable d'animer une réunion publique, avoir le sens de l'intérêt général et manifester un intérêt pour les préoccupations d'environnement.

Formation

Les commissaires enquêteurs sont tenus de suivre les formations organisées en vue de l'accomplissement de leurs missions.

Indemnisation

L'indemnisation des commissaires enquêteurs est prise en charge par le maître d'ouvrage. Elle comprend des vacations dont le nombre est déterminée sur la base du nombre d'heures que le commissaire enquêteur déclare avoir consacrées à l'enquête, en tenant compte des difficultés de l'enquête ainsi que de la nature et de la qualité du travail fourni par celui-ci, et le remboursement, sur justificatifs, des frais qu'il engage pour l'accomplissement de sa mission.

Radiation

La radiation d'un commissaire enquêteur peut être prononcée à tout moment, par décision motivée de la commission précitée, en cas de manquement à ses obligations.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à :

	<p>COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS 3 rue Jean Bauhin 25200 MONTBÉLIARD Tél. : 03 81 95 14 98 Mél. : cnce@cnce.fr Site Internet : http://www.cnce.fr</p>
---	--

et consulter notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 du code de l'environnement.

Contact :

PRÉFECTURE DE LA SOMME
Service de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
Secrétariat de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
Anne MARESCHAL

☎ 03 22 97 81 14 ou 03 22 97 80 80 (standard)

💻 anne.mareschal@somme.gouv.fr et pref-environnement@somme.gouv.fr

-*Tout mél doit être envoyé simultanément à ces deux adresses*-

✉ 51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9

🌐 www.somme.gouv.fr

🕒 Bureau ouvert au public du lundi au vendredi de 9 H à 11 H 45 et de 14 H 15 à 16 H